Sous Direction de l'Ordre Public



DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application du décret-loi du 23 octobre 1935, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait:

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la Paris, le 15 mai 2006 manifestation projetée.

- Drots els futriciable -	
2 - Noms, Prénoms et Domicile des Organisateurs: Collectif Justice Pour tous	
Collectif lutice Pour Tous Chautal COTTET 17 avene Joffre 91710 VERTLePETIT 01-69-90-37-76	
3- Heure 1 12 10 10 et lieu de rassemblement: Place du chi belet	
4-Itinéraire du cortège: Shahiau Atteinte au droit de manifester Atteinte à la liberté d'expression	
Attente a la liberte a expression	

Sous la pression de la franc-maçonnerie



5 - Heure 20 10 et lieu de dispersion:

1 - Date 150152101016 et objet de la manifestation:

Mention imposée par la préfecture de police

6 - Observations particulières:

Deurs d'at banlerole potrant attent aux i'der john bashan Mrelianeuse interdits hinton Machs, Vente de Coso, animation,

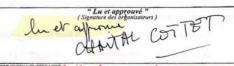
Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à

prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Ils reconnaissent la nécessité de <mark>concilier l'exercice du droit de manif</mark>ester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement "

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise





rédigé sous la menace